

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 40 de cet article, substituer au mot :

« des »,

les mots :

« prévues par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-11 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.